

**Nombre de  
Conseillers :**

En exercice : 13

Présents-  
représentés : 13

Votants : 13

Le vingt-sept septembre de l'an deux mil seize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire, Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Stéphane LE DOARÉ, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE,

Absents : Monsieur Guillaume DAGORN lequel a donné procuration à Monsieur Rémy le PAGE, Monsieur David SALM, lequel a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE

Monsieur Le PAGE s'est absenté à compter de 21 heures 30 lors de la dernière délibération

Secrétaire de séance : Monsieur Rémy LE PAGE jusqu'à la délibération 21, Madame Eliane BRELIVET ayant pris la suite

**Date de  
convocation :**  
19/09/2016

Les procès-verbaux des séances des 21 et 27 juin 2016 sont adoptés à l'unanimité

Ordre du jour :

- Point sur projet territorial de l'Etat (Arrondissement...)
- Composition de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération
- Cessions de terrain : avis de principe rue des ajoncs, autorisation de signature des actes venelle des templiers,
- Proposition d'acquisition de terrain rue St Maurice
- Subvention pour l'arbre de Noël des élèves
- Tarifs pour le marché de Noël et les illuminations
- Illuminations : autorisation de demandes de fonds de concours auprès de Mme La Présidente du Conseil départemental, auprès de Monsieur Le Président du Conseil régional.
- Illuminations : autorisation de demande de subventions auprès de Monsieur Le Président de la CCI
- Restauration du tableau d'Odette PAUVERT ; autorisation pour lancer une consultation
- Emprunt prévu au budget 2016 : autorisation de souscription
- Décisions modificatives aux différents budgets
- Autorisation de signature d'un marché groupement de commande avec quimper co pour incendie
- SDEF : autorisation de signature de la convention d'effacement des réseaux rue haute des bruyères suite à une nouvelle estimation des dépenses
- SDEF : convention de passage rue haute des bruyères section B 672
- ORANGE : convention pour l'enfouissement des réseaux rue des bruyères
- Destruction des nids de frelons : révision de la participation communale
- Avenant N) 2 à la convention de gestion des bibliothèques transférées à Quimper Communauté
- Extension du Parking de St Germain : autorisation de travaux
- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour une division de terrain au nom de la commune
- Affaires diverses –convention terrain de foot

## 1- Point sur le projet territorial de l'Etat : sans objet

Nous sommes invités à nous prononcer sur le changement d'arrondissement : Quimper au lieu de Châteaulin. Le Sous Préfet a toutefois précisé qu'à partir du 01 janvier 2017, nous serions rattachés à Quimper !

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

VOTE comme suit cette résolution

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Changement d'arrondissement	1	0	12

## 2- Composition De l'Organe délibérant de la future communauté d'agglomération

Informations de Quimper Communauté transmises aux élus.

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à ce jour, la commune dispose de deux représentants à Quimper Agglo qui comprend 48 membres dont le président et 12 vice-présidents.

Compte tenu du projet de fusion avec le Pays Glazik et de l'adhésion de Quéménéven, il est proposé par Quimper Communauté de retenir une gouvernance à 52 membres avec la répartition suivante :

		Population municipale	Nombre de sièges au CC :
1	Quimper	63 532	26
2	Ergué-Gabéric	8 136	5
3	Briec	5 554	4
4	Plomelin	4 168	3
5	Pluguffan	3 847	2
6	Plogonnec	3 057	2
7	Edern	2 202	2
8	Plonéis	2 138	2
9	Landrevarzec	1 786	1
10	Guengat	1 713	1
11	Quéménéven	1 134	1
12	Langolen	879	1
13	Landudal	858	1
14	Locronan	812	1
	<b>TOTAL</b>		<b>52</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
VOTE comme suit cette question

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Composition de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération	0	3	10

### 3- Cession de terrain

#### A- avis de principe rue des Ajoncs

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande d'acquisition de terrain : section AB 88 d'une surface de 695 M2. Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur cette demande de cession, les frais étant à la charge de l'acquéreur.



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
DONNE un accord de principe au projet de cession ci-dessus évoqué

VOTE DU CONSEIL

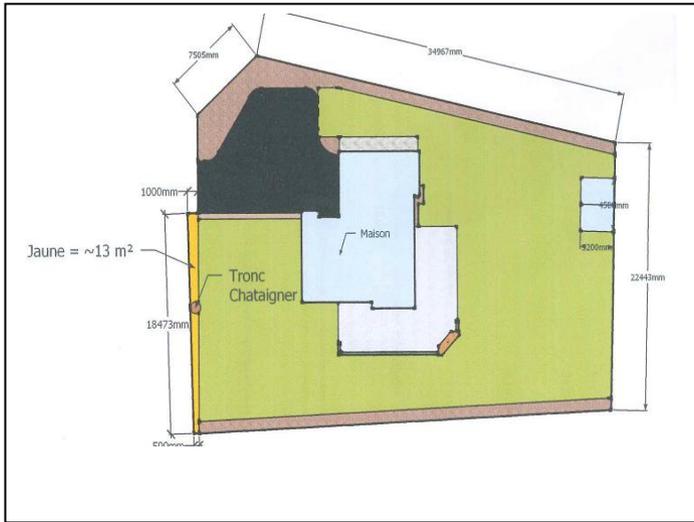
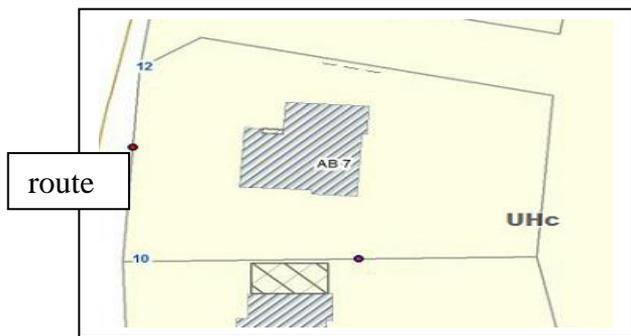
	Pour	Contre	Abstention
Cession de la parcelle AB 88	13	0	0

#### B- avis de principe sur un projet de cession Chemin de kervellic

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil d'une demande d'acquisition d'une bande de terrain (voir plan en annexe) le long de la parcelle AB 7 (environ 19ml) soit une surface d'environ 13 m2 pour faciliter l'édification d'un projet de clôture visant à respecter l'environnement local. Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique quand la transaction envisagée ne porte pas atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il est précisé que la largeur du chemin n'entravera aucun passage sur la partie concernée par le projet de mutation

A l'instar de tous les dossiers de cette nature, il est rappelé que les frais inhérents à l'opération reviennent à l'acquéreur et que le prix au m2 est de 10 €



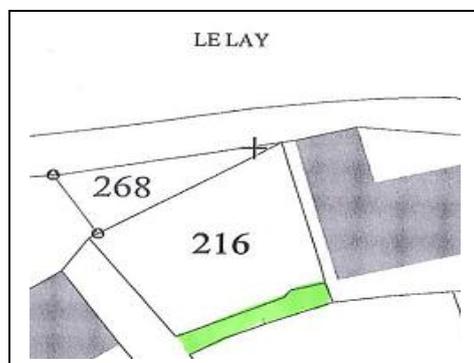
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
DONNE son accord de principe au projet de cession ci-dessus présenté.  
Madame LEFEVRE concernée par le sujet n'a pas pris part au vote

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession d'environ 13 m2 chemin de kervellic	12	0	0

**C- avis de principe sur un projet de cession de la parcelle communale située à l'angle droit de l'impasse de Piler –Lann**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil d'une demande d'acquisition d'une bande 100 m2 environ le long de la parcelle AA 216. A l'instar de tous les dossiers de cette nature, les frais inhérents à l'opération reviennent à l'acquéreur. Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique quand la transaction envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Il est précisé qu'il n'y a pas de circulation sur la partie concernée par le projet de mutation et que le prix au m2 est de 10 €.

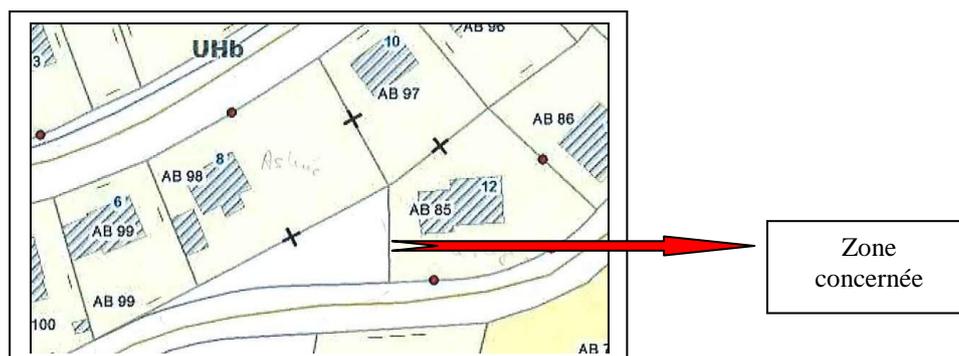


Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Donne son accord de principe au projet de cession ci-dessus présenté

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Cession d'environ 100 m2 chemin menant à l'impasse de piler lann	13	0	0

### D – autorisation de signature des actes : rue des Ajoncs

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance en date du 21 juin 2016, le principe de cession avait été acté. Depuis les documents d'arpentage ont été réalisés, il est ainsi prévu de céder 101 m2 à Madame ASTRI et 233 m2 à Monsieur et Madame Le PAGE au prix de 10 € le m2. Monsieur Le Maire vous invite à l'autoriser à signer les actes de mutation qui en découleront étant entendu que les frais inhérents aux opérations incombent aux acquéreurs.



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ci-dessus évoqués aux conditions prévues

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Cession de 101 m2 à Mme ASTRI et de 233 m2 à Mr et Mme LE PAGE	13	0	0

## E – autorisation de signature des actes : rue des Templiers

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance en date du 21 juin 2016, le principe de cession d'une partie de la section AA 82 avait été acté. Depuis les documents d'arpentage ont été réalisés, il est ainsi prévu de céder 231 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame LE GRAND au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. Monsieur Le Maire vous invite à l'autoriser à signer l'acte de mutation qui en découlera étant entendu que les frais inhérents à l'opération incombent aux acquéreurs.



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte ci-dessus évoqué aux conditions prévues

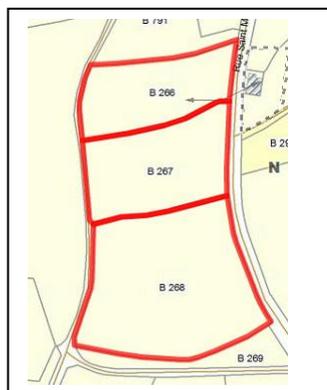
### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Cession de 231m <sup>2</sup> à Mr et Mme LE GRAND	13	0	0

## 4- PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAIN RUE ST MAURICE

Lors de la séance en date du 27 juin 2016, Monsieur Le Maire a informé les élus qu'un terrain d'une surface globale de 22 451 m<sup>2</sup> situé en zone naturelle lui avait été proposé : section B266, B267, B268. Les vendeurs ont proposé un prix de 0.40 cts le M<sup>2</sup> soit 8980.40 €. Les frais se rattachant à la transaction seront en sus.

Il vous est demandé de vous positionner au regard de cette opportunité. Dans l'éventualité d'un accord, il conviendra d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les formalités qui en découleront dont l'acte d'achat.



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition ci-dessus évoqué aux conditions prévues

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Achat de terrain rue St Maurice	11	0	2

### 5- subvention arbre de Noël des élèves

Monsieur Le Maire rappelle que le montant de la subvention voté en 2015 était de 13,50 € par enfant inscrit au jour de la rentrée. Ils étaient 71. A la rentrée 2016, on dénombrait 74 élèves. Le coût global serait de 999 € si le montant unitaire de la subvention restait constant. Subvention non évolutive et calculée au jour de la rentrée.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Vote une subvention de 999 € pour l'arbre de Noël des élèves

*VOTE DU CONSEIL*

	Pour	Contre	Abstention
Subvention arbre de Noël	13	0	0

### **A- RENOUELEMENT DE LA REDEVANCE « ILLUMINATIONS » DU 03 DÉCEMBRE 2016 AU 01 JANVIER 2017**

Monsieur Le maire propose au conseil municipal de renouveler la redevance « Illuminations » pour les locaux professionnels ouvrant pendant la période du marché de Noël. La somme de 250 € était retenue en 2015. Pour cette année 2016 il est proposé de la reconduire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Vote le renouvellement de la redevance « illuminations » à hauteur de 250 € pour la période du 03 décembre 2016 au 01 janvier 2017

#### *VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Redevance Illuminations</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **B- RENOUELEMENT DU TARIF POUR LES MANÈGES ET LES CHALETS DU 03 DÉCEMBRE 2016 AU 01 JANVIER 2017**

Le maire propose au conseil municipal de renouveler le tarif d'emplacement pour les manèges du marché de Noël. Le tarif arrêté en 2015 était de 850 € par manège.

Il est également proposé de maintenir le prix de 850 € pour les chalets et d'instaurer un tarif de 1 000 € pour les métiers de bouche

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Pour la période du 03 décembre 2016 au 01 janvier 2017 :

Renouvelle le tarif des manèges pour 2016 soit : 850 € par manège

Renouvelle le tarif des chalets pour 2016 (sauf métiers de bouche) soit : 850 €

Instaure un nouveau tarif pour les chalets (métiers de bouche) soit : 1000 €

#### *VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Tarifs manège et chalet de Noël 2016</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 7- Illuminations : autorisation de demandes de fonds de concours auprès de Mme La Présidente du Conseil Départemental et de Mr Le Président du Conseil Régional

Les dotations de l'Etat étant en régression constante, et les mesures de sécurisation des manifestations devenant plus drastiques et donc plus coûteuses, Monsieur Le Maire propose que vous l'autorisiez à solliciter un fonds de concours auprès du Département d'une part et de la Région d'autre part, pour tenir compte des frais supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à faire les demandes de fonds de concours auprès du Département d'une part et de la Région d'autre part

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de fonds de concours auprès du Département et de la Région	13	0	0

## 8- Illuminations : autorisation de demandes de subventions auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil que les manifestations que sont « les Illuminations de Locronan » et le Marché de Noël se déroulent dans des conditions budgétaires de plus en plus contraintes du fait du recul des dotations de l'Etat d'une part, et des frais organisationnels accrus engendrés par la nécessité d'une sécurisation optimale, d'autre part .

L'ensemble de la démarche profite à toute l'économie locale, c'est la raison pour laquelle, il apparaît naturel de solliciter l'implication de la chambre consulaire du Finistère pour accompagner financièrement cet événement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à formuler une demande de subvention auprès de la Chambre de Commerce et d'industrie du Finistère.

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Demande de subventions auprès de la CCI	13	0	0

## 9- RESTAURATION DU TABLEAU D'ODETTE PAUVERT : autorisation de lancer une consultation

Afin d'obtenir des devis pour l'Etude et les interventions d'urgence sur le tableau « Invocation à Notre Dame des Flots » de Odette PAUVERT, il importe de procéder à une consultation des restaurateurs. Il est rappelé que s'agissant d'une œuvre inscrite au titre des monuments historiques et proposée au classement, elle bénéficiera notamment de l'aide départementale, de l'aide de l'Etat (DRAC) et/ ou de la Région et d'une opération de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation.

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Tableau : consultation des restaurateurs	13	0	0

## 10- EMPRUNT PREVU AU BUDGET 2016 : autorisation de souscription

Monsieur Le Maire informe les élus que pour poursuivre les investissements prévus au budget, il importe de prévoir le financement. Au budget, une somme de 100 000 € était inscrite. Il convient à présent de la mobiliser (50 % en 2016 et 50 % en 2017)

La Caisse d'Epargne et le crédit mutuel de Bretagne ont été consultés.

Le Crédit mutuel étant ponctuellement au dessus de 1 % n'a pas fait de proposition formalisée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à souscrire un emprunt de 100 000 € auprès de la Caisse D'EPARGNE aux conditions suivantes :

-montant : 100 000 euros

-taux : 0.97 % Base 360 JOURS

-durée : 15 ans

-échéance : trimestrielles constantes, amortissement progressif en capital

-frais de dossier : néant

-commission d'engagement : 300 €

Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires à la couverture des intérêts et à mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions pour assurer le paiement desdits intérêts,

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Emprunt 100 000 €	13	0	0

## 11-DECISIONS MODIFICATIVES AUX DIFFERENTS BUDGETS

Monsieur Le Maire informe les élus qu'à l'instar des années précédentes, il convient de corriger les budgets pour intégrer des éléments non connus lors de la préparation budgétaire étant entendu que le budget est un document prévisionnel.

### dm1 concernant cae et contrat avenir

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	2 849,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	2 849,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>3 399,00 €</b>	<b>3 399,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 399,00 €</b>	<b>3 399,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### crédits supplémentaires en dépenses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612 : Énergie - Électricité	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	1 012,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	2 162,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>11 162,00 €</b>	<b>7 812,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 162,00 €</b>	<b>11 162,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## affectation de crédits supplémentaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	1 316,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 316,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-73925 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	2 243,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 243,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7325 : Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	0,00 €	0,00 €	2 243,00 €	0,00 €
R-7337 : Droits de stationnement	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 243,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-758 : Produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	1 316,40 €	0,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 316,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 559,40 €</b>	<b>12 559,40 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>12 559,40 €</b>		<b>-12 559,40 €</b>

## investissements virement de credit

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2161 : Oeuvres et objets d'art	0,00 €	3 610,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 610,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-15 : Voirie	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-23 : Embellissement du bourg	15 610,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 610,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 610,00 €</b>	<b>15 610,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## CORRECTION RECETTES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	155,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-23 : Embellissement du bourg	155,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>155,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>155,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>155,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-155,00 €</b>		<b>-155,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à procéder aux écritures modificatives précitées au budget primitif communal

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives au budget communal	13	0	0

Concernant l'ALSH, voici les propositions de modifications budgétaires :

VIREMENTS DE CREDIT SECTION DE FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	435,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6067 : Fournitures scolaires	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	435,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>635,00 €</b>	<b>635,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6331 : Versement de transport	0,00 €	13,13 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	13,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>13,13 €</b>	<b>13,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>648,13 €</b>	<b>648,13 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à procéder aux écritures modificatives précitées au budget primitif de l'ALSH

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives au budget ALSH	13	0	0

## 13-EFFACEMENT DES RESEAUX RUE HAUTE DES BRUYERES : autorisation de signature de la convention avec le SDEF (syndicat Départemental d'Énergie du Finistère)

Monsieur Le Maire rappelle aux élus, qu'au budget, des crédits ont été votés à hauteur de 8 400 € pour l'éclairage public et à hauteur de 6600 € pour les réseaux de télécommunication rue haute des bruyères.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LOCRONAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant qu'une nouvelle estimation des dépenses prévisionnelles se monte à :

-Réseau basse tension : 62 200.00 € HT  
-Éclairage Public : 10 500.00 € HT  
-Réseau téléphonique : 6 300.00 € HT

Soit un total de 79 000.00 € HT

Il est demandé une participation de 7 500 € pour l'éclairage public et de 7 560 € pour les télécommunications dont la TVA.

Monsieur Le Maire demande que vous l'autorisiez à signer la nouvelle convention qui en découlera avec le SDEF en lieu et place de celle qui était prévue lors du conseil municipal du 27 juin 2016

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention avec le SDEF

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention avec le SDEF pour la rue haute des bruyères	13	0	0

## 14-SDEF : convention de passage rue haute des Bruyères section B 672

La convention présentée par la CEGELEC mandatée par le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère) fait état de la pose d'un coffret sur la parcelle B 672 et d'une tranchée de 3 m pour la reprise de deux branchements Électrique et Télécom. La dépose du réseau aérien électrique est programmée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de passage qui en résulte

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention de passage avec le SDEF pour la rue haute des bruyères	13	0	0

## 15-Orange : convention pour l'enfouissement des réseaux rue haute des Bruyères

Monsieur Le Maire informe les élus du projet de dissimulation des réseaux d'orange rue haute des Bruyères comprenant une tranchée de 139 ml et 220 m de tuyau à poser.

Le coût s'élèvera à 4 372.72 € dont 434.88 € pour la commune soit 9.9 % du coût de l'opération.

Ce futur chantier fait l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention inhérente à ces travaux avec Orange étant entendu que les crédits correspondants ont été budgétisés.

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CONVENTION Orange	13	0	0

## 16- LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE

A l'instar de l'an passé, on note la recrudescence de nids de frelons sur le territoire de la commune. Ces nids peuvent, quelle que soit leur situation, nuire à l'ensemble de la population.

Compte tenu du prix de marché moyen de l'intervention de destruction d'un nid de frelons, Monsieur Le maire propose au conseil municipal de prendre en charge la facture à hauteur de 90 € (quatre vingt dix euros) maximum au lieu des 160 € prévus à l'occasion du conseil Municipal du 25 novembre 2015 .

Cette participation sera directement versée au propriétaire ou à l'occupant ayant réglé la facture d'intervention, sur présentation des documents originaux le justifiant.

Les dépenses correspondantes seraient à l'instar de l'an passé, imputées sur le compte 658 en dépenses de fonctionnement du budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de prendre en charge l'intervention de destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 90 € tout compris

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Lutte contre frelon asiatique	13	0	0

## 17-Avenant n° 2 à la convention de gestion des bibliothèques transférées à Quimper Communauté :

Suite au transfert de gestion de la bibliothèque de Locronan à Quimper Communauté et en l'absence de définitions pour les petits travaux et urgences au sein de la convention de 2005 relative aux modalités de gestion des bibliothèques, il est proposé la signature de l'avenant que vous a communiqué Monsieur Le Maire .

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de gestion des bibliothèques transférées à Quimper Communauté

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Avenant n°2	13	0	0

## 18-Aménagement du parking St Germain : autorisation des travaux

Monsieur Le Maire informe les élus que pour aménager le parking, il a procédé à une consultation auprès de deux prestataires :

L'un concerne l'entreprise SALM qui a proposé une intervention au prix de 28 454.40 € TTC

L'autre concerne l'entreprise GUENNEAU qui a proposé une intervention au prix de 29 754 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à traiter avec l'entreprise SALM pour un montant de 28 454.40 € TTC

### VOTE DU CONSEIL

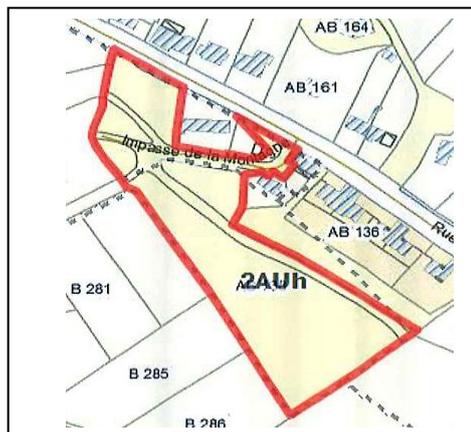
	Pour	Contre	Abstention
Travaux parking : autorisation de signature du contrat	12	0	1

## 19- Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour une division de terrain au nom de la commune

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une partie de la section cadastrale AB 138 de 8378 m<sup>2</sup> pourrait faire l'objet d'une division de terrain en quatre lots en vu d'y aménager une zone pavillonnaire. Aujourd'hui classée en zone 2 AUh\*, Monsieur Le Maire souligne qu'une modification du PLU pour passer la zone en 1AUh sera nécessaire.

\*Zone 2AU h : secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat : ces zones 2AU sont urbanisables à moyen ou long terme. Elles peuvent devenir constructibles après modification ou révision suivant la procédure réglementaire. A cette occasion, la vocation et le règlement applicables aux zones seront définis. Un schéma d'aménagement d'ensemble qui préfigure l'organisation urbaine future souhaitée est nécessaire préalablement à la délivrance d'autorisations d'occupation des sols.

Il vous est demandé de vous positionner sur le principe de l'ensemble de la démarche.



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Vote en faveur du principe de l'ensemble de la démarche

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de principe sur démarche	11	0	2

## 20- prêt du terrain de football

Monsieur Le Maire informe les élus de deux demandes d'utilisation du terrain de football, l'une présentée par L'association de football de Quéménéven et l'autre par l'association « Kerne Football Gaélique » pour la saison en cours. Il propose que ceci soit possible sous réserve que l'entretien du terrain et des vestiaires soient assurés par les demandeurs d'une part et qu'une attestation d'assurance soit produite d'autre part.

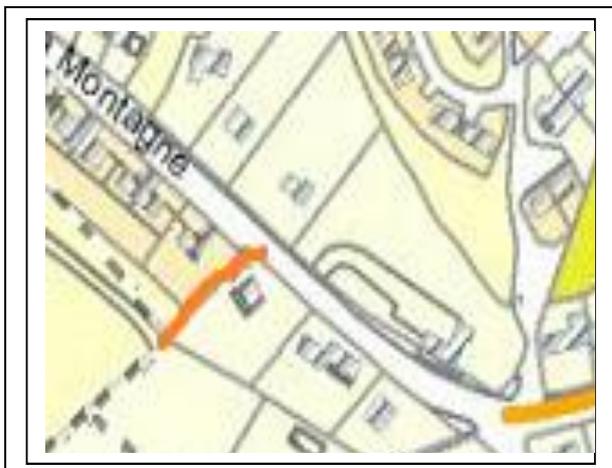
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Donne son accord sous les réserves précitées.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de principe sur démarche	13	0	0

## 21- Affaires diverses : demande d'autorisation de branchement aux réseaux

A-Monsieur Le Maire informe les élus du courrier que lui a adressé Monsieur Marcel FEREC.  
Il propose qu'une convention soit établie pour formaliser l'accord provisoire de branchement de la parcelle B 585.



Informations sur les termes de la convention. Monsieur Le Maire vous invite à en délibérer

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention évoquée qui précisera en outre que l'entretien de la tuyauterie et des dommages collatéraux éventuels qui pourraient survenir seront à la charge du demandeur

### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de signature de la convention	13	0	0

## 22- Affaires diverses : prêt d'un cabanon situé à kerguérolé aux chasseurs

Monsieur Le Maire informe les élus de la demande des chasseurs de LOCRONAN qui souhaitent utiliser un cabanon situé près de kerguérolé sans eau, électricité ni véritable confort. En échange, ils se proposent de nettoyer les lieux et les abords de kerguérolé : sentiers. Il est précisé que la commune dégage toute responsabilité sur les dégâts éventuels qui surviendraient du fait de l'utilisation de cette cabane considérée impropre à la location.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise Monsieur Le Maire à prêter le cabanon en question pour une durée d'un an, si besoin, à renouveler chaque année et à signer une convention pour formaliser cette opération dans les conditions précitées.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Autorisation de prêt et signature de la convention	11	0	0